



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice au Conseil Municipal : 15

Date de convocation : 14/09/2026

Date d'affichage : 14/09/2026

Séance du 21 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-et-un septembre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Messieurs René COUTURIER, Anthony KOENIG, Ludovic LAFARGE, Jaky NOUET, Dominique PETRONE, Tony RUIZ, Bruno SAVOLDELLI
Mesdames Céline CHOL, Hélène MONCHEAUX, Hélène POMPIERE,

Invitée : Madame Stéphanie PAULIN

Absents/Excusé(e)s : Marilyn AIMAIN, Martial FAILLET, Anne-Hélène MATHIEU, Jennifer SIMON,

Pouvoirs : Laurence JARRY donné à Jaky NOUET

Secrétaire de séance : Ludovic LAFARGE

La séance est ouverte à 18H30

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire du Conseil. Monsieur Ludovic LAFARGE accepte cette fonction et est désigné à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 8 septembre 2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2026-57 : Approbation de l'avenant n° 1 de la Délégation de Service Public (DSP) de la Station d'épuration de Saint-Marcel/Saint-André-de-Corcy

VU l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales,
VU le contrat de délégation du service de l'assainissement collectif qui a pris effet le 1er octobre 2020
VU l'avis favorable de la Commission Délégation de Service Public réunie le mercredi 2 septembre 2026 à 19h00 ;

Le Maire, expose à l'Assemblée l'objet de l'avenant proposé.

Le contexte : la station d'épuration de Saint Marcel, qui datait de 1999, nécessitait d'importants travaux de réhabilitation, tout comme la STEP de Saint-André-de-Corcy.

Après étude de plusieurs scénarii, il est apparu pertinent, au plan technique et financier, de réaliser une STEP unique pour traiter les effluents des 2 communes, sur un terrain situé sur Saint-André-de-Corcy.

La nouvelle STEP a été mise en service en juillet 2024, pour Saint-André-de-Corcy.

La Commune de Saint-Marcel s'est raccordée au réseau d'eaux usées de Saint-André-de-Corcy via le poste de relèvement ZI en octobre 2025. Ses effluents sont désormais traités sur la STEP de Saint-André-de-Corcy.

Un avenant est donc nécessaire pour intégrer les nouvelles conditions de traitement des eaux usées de Saint-Marcel.

L'avenant n° 1 a pour objet les points suivants :

- Prolongation du contrat en cours pour une durée de 1 an et 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2029, pour aligner la fin du contrat sur une année civile, et sur l'échéance du contrat de Saint-André-de-Corcy, compte-tenu de l'interaction entre les deux contrats
- Prise en charge d'une participation à l'exploitation de la nouvelle STEP située à Saint-André-de-Corcy, à hauteur de 25% des coûts de fonctionnement de la station d'épuration et du poste de relèvement ZI
- Prise en charge du nouveau poste de relèvement situé à l'emplacement de l'ancienne STEP de Saint-Marcel et retrait de l'inventaire de l'ancienne STEP
- Modification de la formule de révision pour prendre en compte le contexte d'inflation actuel et unifier la formule de variation des prix avec Saint-André-de-Corcy pour prendre en compte la STEP
- Quitus du programme de renouvellement initial au 31/12/2025 et mise en place d'un fonds de renouvellement pour les équipements restant
- Intégrer le mécanisme d'auto-facturation de la TVA.

Après plusieurs étapes de négociation, les charges d'exploitation annuelles supplémentaires actées sont de 9 412,90 € HT sur la version finale n°7 (soit 32 945,15 € sur la durée restante du contrat, au lieu de 69 921,85 € sur la version 1), en date de valeur octobre 2020.

Ces charges supplémentaires comprennent une participation annuelle versée par le Délégué à St André de Corcy de 29 546 € (en date de valeur octobre 2020), et une moins-value sur l'exploitation de l'ancienne STEP.

Prix et tarif de base

Le tarif de base, défini en date de valeur octobre 2020 (soit hors révision) est modifié comme suit pour intégrer les charges d'exploitation supplémentaires et les recettes complémentaires :

Abonnement annuel (part fixe) : 36,19 HT et redevances (au lieu de 30 €)

Prix du mètre-cube : 0,8330 € HT et redevances par m3 (au lieu de 0,6755 €)

En tarif actualisé au 1er juin 2026, cela représente :

Abonnement annuel (part fixe) : 44,97 € HT et redevances (au lieu de 37,28 €)

Prix du mètre-cube : 1,0352 € HT et redevances par m3 (au lieu de 0,8394 €)

→ *En tarif actuel TTC, l'impact par usager sur une facture type de 120 m3 est de 34,31 € / an, soit 2,86 € par mois.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n° 1 de la DSP de la STEP Saint-Marcel/Saint-André-de-Corcy selon les tarifs cités ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette approbation.

Suite à la présentation et aux explications de Madame PAULIN, référente au sujet de la DSP, cette délibération n'appelle aucun commentaire.

Dates à retenir :

Le prochain Conseil Municipal est maintenu le mardi 6 octobre 2026.

Le Maire, Jaky NOUET

Le Secrétaire de Séance, Ludovic LAFARGE

Fin de Séance
à 19h30

